

# INFORMATIONS - INSCRIPTIONS

L'ALREP a une expérience de références de 38 ans : près de six mille filles et garçons inscrits dans les centres de vacances et plus de huit mille adhésions au total ! Ce qui nous permet d'avoir un projet éducatif, charte de qualité et de sécurité, répondant à l'attente des filles et des garçons intellectuellement précoces de cinq à dix sept ans.

Pendant leurs vacances, ils ont ainsi une occasion unique de vivre un moment privilégié dans une ambiance adaptée et spécifique. Grâce à l'effet miroir, chacune, chacun s'exprime et rencontre une relation d'échange et de partage autre que celle vécue habituellement : il est donc vital et constructif de vivre ensemble un moment de l'année !

La pertinence du projet éducatif apporte donc une aide adaptée et spécifique à l'attente éducative des enfants, adolescentes et adolescents intellectuellement précoces en répondant à leur forme de pensée. Leurs potentialités, aptitudes mentales, correspondent à un quotient intellectuel supérieur à 125 environ à l'échelle d'intelligence Wechsler : WPPSI pour les moins de six ans environ, et WISC pour les six à dix sept ans environ, ce qui correspond à 5 % environ de la population. Le projet éducatif tend à favoriser la rencontre avec les autres, l'apprentissage de la vie en groupe, la connaissance et le respect de soi et des autres, l'échange, le partage, la responsabilisation et la préparation à la vie sociale. Par la recherche d'une meilleure qualité des relations humaines, il contribue à favoriser l'adaptation à la scolarité et à l'existence ultérieure : la gestion du temps présent par l'équipe d'animation motivée prépare la gestion du temps futur dans le cadre d'un partage et d'un dialogue en confiance.

L'emploi du temps quotidien bien rempli évite l'ennui, et tient compte du rythme de l'enfant, de l'adolescente et de l'adolescent et de leur différence.

Le bon déroulement du séjour invite les filles et les garçons à avoir, entre eux, une tenue et une attitude correctes et à éviter la grossièreté. Le désir de l'équipe d'animation est de provoquer la recherche de cette qualité de vie possible et aussi de permettre, aux plus âgés en particulier, de renoncer aux bruits et aux "stimulants" inutiles et nuisibles que sont l'alcool, le tabac, ou autres produits qui ne seront pas introduits dans nos centres de vacances.

Pour éviter la perte, le vol, et faciliter leur usage, les téléphones portables sont étiquetés, rassemblés et à disposition après le repas du soir de 20 h 00 à 21 h 00 environ. Pour permettre la vie conviviale en évitant l'isolement et la solitude, la fille ou le garçon n'ont pas des appareils, des jeux vidéos ou autres qui l'isolent.

## équipe d'animation

Ayant reçu la formation complémentaire adéquate, instaurant l'ambiance conviviale, les animatrices et animateurs, compétents, motivés et expérimentés, sont avec les filles et garçons aux différents moments de la journée, dans les chambres et aux repas au cours desquels nous sommes tous rassemblés. Certain(e)s peuvent animer l'informatique, la photographie numérique et vidéo, les arts plastiques, l'astronomie, le théâtre et l'expression corporelle. A l'exception de celles ou de ceux accompagnant les voyages en groupe, les animatrices et animateurs accueillent les filles et garçons à leur arrivée aux centres de vacances.

## vacances nationales et internationales

Les enfants viennent de diverses régions de France, de divers pays d'Europe et du monde. Des animatrices et des animateurs parlent l'anglais, l'allemand, l'espagnol. Après le séjour, c'est le plaisir de recevoir des lettres, de découvrir d'autres coutumes, d'autres opinions, d'autres idées : c'est ouvrir une fenêtre sur le monde. C'est un moyen excellent pour améliorer ses connaissances en langues étrangères, un moyen de faire des échanges d'idées artistiques, littéraires, musicales, scientifiques, sportives, ...

Si les vacances scolaires du pays de l'enfant ne concordent pas avec nos dates de séjour, l'ALREP fournira les certificats nécessaires pour obtenir l'autorisation d'absence.

## hébergement - restauration

A la Villa Figaret, les séjours de vacances sont en hébergement

"hôtellerie - restauration". Les menus journalièrement variés sont conformes aux besoins des enfants, des adolescentes et adolescents, et, éventuellement, à leur régime alimentaire signalé par la famille.

## activités

Suivant sa vocation, un séjour de vacances n'est pas une période scolaire supplémentaire. C'est l'occasion unique pour les filles et garçons d'acquérir de nouveaux moyens pour réussir leur insertion sociale et enrichir simultanément leurs potentialités créatrices : c'est un lieu qui complète et, surtout, qui aide l'éducation donnée par la famille et par l'école.

Les activités sont proposées à des équipes constituées suivant l'âge et le sexe. Toutes les équipes peuvent se rassembler pour des grands jeux, veillées, sorties, olympiades, rallyes, etc ...

La participation des enfants, adolescentes et adolescents, est sollicitée pour des tâches liées à la vie collective.

L'équipe d'animation s'engage à justifier la confiance que les familles montrent à son égard, car cette équipe relaie les familles pendant un moment de la vie des enfants.

Les vacances réussies à l'ALREP, c'est la vie agréable ensemble, c'est le partage des moments de jeux, de découvertes, de rencontres en proposant des situations collectives amusantes et heureuses, c'est faire provision de souvenirs heureux et joyeux. L'équipe d'animation est attentive à chacune, à chacun, pour passer de bonnes vacances et permettre de développer la volonté d'être partie prenante du projet éducatif conçu à leur intention. C'est la possibilité intéressante d'acquérir des idées afin de préparer la vie future.

Les séjours de vacances sont donc des points d'appui incontournables qui aident et préparent les filles et les garçons à leur responsabilisation, leur socialisation et leur avenir.

## admission – inscription

Depuis 1981, les séjours de vacances de l'ALREP sont agréés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Gard qui attribue un numéro d'agrément pour chacun. Les lieux d'implantation sont habilités par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Cela implique le respect des normes en vigueur pour la sécurité, le sanitaire, l'hygiène et le projet éducatif.

L'inscription aux séjours de l'ALREP implique l'acceptation pleine et entière du projet éducatif et des présentes conditions particulières d'admission et d'inscription.

Comme d'habitude, pour l'année 2017, l'inscription entraîne une seule adhésion par famille dont le montant minimum est de 61 € non inclus dans le prix des séjours et non remboursable.

La condition première d'inscription : faire passer à l'enfant la série de tests d'aptitudes mentales pour déterminer son quotient intellectuel qui doit être supérieur à 125 environ à l'échelle WISC, ou à l'échelle WPPSI ; et cela avec toute la prudence requise de la part du spécialiste : psychologue, psychiatre, pédopsychiatre, neuropsychiatre, psychanalyste du régime scolaire, libéral ou hospitalier.

Si l'enfant va à l'école élémentaire, les parents peuvent prendre contact avec le service de psychologie scolaire dont dépend l'école ; les parents peuvent se renseigner auprès de l'instituteur, du directeur ou de l'inspection académique du département. Si l'enfant va au collège ou au lycée : les parents peuvent prendre contact avec le centre d'information et d'orientation dont dépend le collège.

A l'issue de ces tests, le spécialiste dressera un bilan et fournira le résultat aux parents qui en présenteront une copie ou une attestation pour l'inscription de leur fille ou de leur fils. Si des difficultés apparaissent, les parents peuvent contacter l'ALREP pour informer de la situation, et trouver ensemble la solution.

Etant donné l'universalité de la précocité en humanité, le milieu familial et socioculturel, et les résultats scolaires n'entrent pas en ligne de compte : seule compte la précocité de l'enfant, et naturellement son aptitude à vivre dans une collectivité et à en accepter les règles, ce qui se fait aisément même pour celles et ceux qui viennent pour la première fois.

Tout enfant doit être inscrit pour la totalité du séjour choisi : tout séjour commencé est entièrement dû.

Si l'enfant n'est pas de nationalité française, il doit avoir tout de même un minimum de connaissances en français.

### **A ) dossier d'inscription**

Afin de répondre à toutes les demandes, il est préférable d'envoyer dès que possible l'inscription de votre fille ou de votre fils suivant la première possibilité de paiement indiqué sur la fiche d'inscription : c'est une façon d'éviter de régler le montant total du séjour en une seule fois et de réserver l'inscription. Cela permet aussi d'organiser les transports et de préparer l'accueil des filles et garçons sans précipitation de dernière minute ! Nous remercions les familles de cette participation compréhensive efficace.

**Deux cas : 1) pour le suivi de la réservation avec la fiche d'inscription d'un séjour entraînant l'inscription à ce séjour,**

**2) pour l'inscription à un séjour avec la fiche d'inscription jointe à cette brochure,**

la famille envoie à l'ALREP à Nîmes :

**a) la fiche d'inscription avec l'indication correspondant au séjour ; indiquer** comment votre fille ou votre fils arrive au séjour et en repart : si ce n'est pas encore décidé, le noter au verso de la fiche en bas à "remarques" ;

**b) la copie des résultats obtenus aux tests** si c'est une première inscription à un séjour de l'ALREP ;

**c) le règlement suivant le mode de paiement choisi avec, éventuellement, le paiement du transport ;**

**d) le paiement de la cotisation 2017** s'il n'a pas été effectué antérieurement : une seule par famille et par an ;

**e) joindre 2 enveloppes libellées à votre adresse et timbrées à 0,83 €.**

**Les inscriptions sont reçues jusqu'au premier jour du séjour choisi tant que le nombre prévu d'inscriptions pour ce séjour n'est pas atteint.**

La confirmation d'inscription est adressée les jours suivant la réception de l'inscription.

Pour chaque inscription, avec les dernières informations, la famille reçoit **la fiche sanitaire de liaison qui doit être rigoureusement remplie en précisant toutes les indications de santé. La fiche sanitaire de liaison est indispensable et obligatoire suivant la réglementation Jeunesse et Sports.** Elle doit être retournée le 27 mars ou le 12 juin au plus tard suivant le séjour choisi, ou bien dans la valise et remise à l'arrivée au centre de vacances. Eventuellement, lorsque la participante ou le participant arrive au séjour de vacances, la famille indique de nouvelles informations qui sont à ajouter sur la fiche sanitaire, ainsi que la prise de médicaments : la famille remet l'ordonnance de prescription du médecin.

**Des aides possibles :** Il faut déduire du montant des séjours les aides auxquelles la famille a droit. La famille se renseigne auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les bons vacances, du Comité d'Entreprise, des Bureaux d'Aide Sociale des Municipalités, du Conseil Général, de la Jeunesse et des Sports, de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, des Services Sociaux de leur Ministère pour les fonctionnaires, les Caisses de Chômage, autres.

Il est à noter que, pour les enfants de moins de sept ans, le montant du séjour est considéré comme des frais de garde si les parents travaillent à ce moment-là.

Les bons vacances C A F ou autres aides doivent être envoyés avant le séjour concerné.

L'ALREP est agréée ANCV et reçoit les chèques-vacances.

En cas de **difficultés financières**, et dans l'intérêt de l'enfant, les familles le signalent afin que l'ALREP étudie chaque cas de situation familiale pour le paiement du séjour.

### **B ) paiements du séjour et du transport**

**L'ancienneté, l'expérience de l'ALREP permettent** de pratiquer des tarifs adaptés sans être prohibitifs et qui tiennent compte des activités, des ateliers, des moyens matériels pédagogiques, des lieux dont profiteront les filles et les garçons intellectuellement précoces inscrit(e)s aux séjours de vacances.

**Les tarifs adaptés comprennent en conséquence**

**l'ensemble des prestations pour les deux lieux des séjours de vacances :** l'hébergement et la pension complète – au-delà de ce que la réglementation impose, l'encadrement pédagogique qualifié : nombre et compétences suivant les activités et la réglementation de la Jeunesse et des Sports, et pour assurer la sécurité - l'ensemble des activités ludiques : artistiques, culturelles, historiques, scientifiques, sportives, touristiques, les excursions en car, la visite des musées et lieux historiques et touristiques, la couverture d'une assurance de responsabilité civile, accident et rapatriement, la moitié du tarif pour l'équitation seulement pour les volontaires.

Les filles et garçons venant de différents endroits, le transport est à la charge des familles, ainsi que l'argent de poche.

Les montants des séjours ne comprennent donc pas les frais médicaux ou autres, ainsi que le transport à l'aller et au retour vers les lieux de séjour étant donné la diversité des origines.

Les paiements s'effectuent par chèque à l'ordre de l'ALREP, en espèces ou par mandat. Les parents règlent séparément ou en même temps le séjour et le transport dont les montants sont indiqués et expliqués sur la fiche d'inscription, et l'adhésion.

Les parents des enfants venant de pays étrangers indiquent le mode de transport afin de prévoir les correspondances. Une participation aux frais est demandée pour l'accompagnement de l'enfant, aller et retour, en dehors des transports organisés par l'ALREP.

Pour les retours en groupe ou individuellement en train, éventuellement, les enfants reçoivent leur déjeuner et, suivant la durée du trajet, leur goûter.

Des parents peuvent se regrouper pour conduire leurs enfants aux séjours de vacances : téléphoner à l'ALREP à Nîmes deux semaines environ avant chaque séjour.

**Transport des enfants avec les parents :** les enfants sont accueillis dans nos séjours de vacances le premier jour du séjour choisi à partir de 14 h 00 et doivent être partis à 14 h 00 au plus tard le dernier jour du séjour choisi en avril ou juillet. Pour les situations exceptionnelles, contacter l'ALREP.

### **1) SAINT HIPPOLYTE DU FORT- avril**

Les séjours de vacances correspondent aux vacances scolaires de printemps de la zone B. Le séjour I du 8 au 15 avril correspond à la deuxième semaine de vacances de la zone C ; le séjour II du 15 au 22 avril correspond à la première semaine de la zone A. Le centre de vacances reçoit l'enfant suivant le tarif pour chaque semaine :

**séjour I ou séjour II : 480 €**

**ATTENTION : voir fiche d'inscription :**

a ) Les parents inscrivent leur enfant pour le séjour choisi suivant la 1ère possibilité de paiement **jusqu'au 25 février 2017 en réglant la somme de 100 €, et versent le solde au plus tard le 25 mars 2017 :**

**séjour I ou séjour II : 380 €**

b ) Les parents inscrivent leur enfant suivant la deuxième possibilité de paiement quand ils le souhaitent :

**séjour I ou séjour II : 480 €**

**ATTENTION : après le 25 février 2017, l'inscription se fait suivant la modalité b ) ci-dessus :** paiement total.

**Transport : l'ALREP organise les 8 et 15 avril le transport en groupe : en train de Paris - Gare de Lyon, et en car de Nîmes à St Hippolyte; de même pour les retours les 15 et 22 avril.**

**Les informations complètes seront envoyées à la mi-mars aux familles des enfants inscrits. (Cf programme centre de vacances d'avril)**

### **2) SAINT HIPPOLYTE DU FORT- juillet - août**

Les séjours de vacances correspondent aux vacances scolaires d'été et reçoivent l'enfant suivant deux tarifs :

**séjour I : 1 560 € - séjour II ou séjour III : 780 €**

**IMPORTANT :** afin de faciliter la vie familiale, le séjour II et le séjour III peuvent être adaptés avec un départ après le 22 juillet ou une arrivée avant le 23 juillet. Le tarif de la journée en plus est de : 60 €. Naturellement, les parents nous contactent pour la mise en place de cette adaptation.

### **ATTENTION : voir fiche d'inscription :**

a ) Les parents inscrivent leur enfant pour le séjour choisi suivant la première possibilité de paiement **jusqu'au 20 mai 2017 en réglant la somme de 100 €, et versent le solde au plus tard le 10 juin 2017 :**

**séjour I : 1 460 € - séjour II ou séjour III : 680 €**

b ) Les parents inscrivent leur enfant suivant la deuxième possibilité de paiement quand ils le souhaitent :

**séjour I : 1 560 € - séjour II ou séjour III : 780 €**

**ATTENTION : après le 20 mai 2017, l'inscription se fait suivant la modalité b ) ci-dessus :** paiement total.

Si des enfants inscrits à VILLA FIGARET au séjour II (du lundi 10 au samedi 22 juillet), souhaitent prolonger leur séjour, leur inscription peut être transformée en séjour I en réglant la différence entre le prix du séjour I et du séjour II.

**Transport : l'ALREP organise des transports en groupe en train : les 10 et 23 juillet au départ de Paris - Gare de Lyon ; et, pour les retours, les 22 juillet et 4 août vers Paris par Nîmes.**

**EN CONSEQUENCE : il y a des transports en groupe en car au départ de Nîmes les 10 et 23 juillet et au retour les 22 juillet et 4 août.**

**Les informations complètes seront envoyées fin mai début juin aux familles des enfants inscrits. (Cf programme du centre de vacances juillet).**

### **C ) frais - réclamations**

Le montant de certains frais peuvent être avancés dans certaines circonstances: frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation que la famille se fait rembourser par sa caisse, frais divers imprévus: bris de lunettes, dégâts de matériel, détériorations, etc... La facture avec les pièces justificatives est adressée à la famille à la fin du séjour et doit être réglée dans la semaine qui suit la réception de la facture.

Des réclamations éventuelles concernant les séjours devront être adressées par lettre recommandée à l'ALREP dans un délai d'un mois après le séjour. Toutefois la responsabilité de l'ALREP ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol d'affaires personnelles, objets de valeur, ou espèces.

### **D ) assurance**

La prise en charge du participant par l'ALREP est effective à l'arrivée au centre de vacances à la descente du car ou avec les parents à partir de 14 h 00, et se termine au départ du centre de vacances en car ou avec les parents à 14 h 00 au plus tard. Chaque participant doit être assuré pour l'assistance, le rapatriement, les frais médicaux : les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle de responsabilité civile couvre bien le séjour de leur enfant ou, à défaut, souscrivent une telle assurance ou mieux l'assurance extra-scolaire. La responsabilité des participants n'est pas comprise dans le contrat d'assurance souscrit par l'ALREP en tant qu'association. Le contrat d'assurance de l'ALREP est contracté auprès de la MAIF (n°01289076M); ce contrat garantit les risques habituels en centres de vacances et correspond aux activités pratiquées pendant les deux centres de vacances.

### **E) dernières informations; transports particuliers**

Mi-mars pour St Hippolyte - Maison Familiale, et fin mai début juin pour St Hippolyte - Villa Figaret, les familles reçoivent un courrier d'informations complémentaires concernant les voyages en groupe organisés par l'ALREP aux départs et aux retours de Paris et de Nîmes avec les horaires et le numéro de

la voiture pour le train, ainsi qu'une idée de trousseau et d'autres informations.

Pour les enfants venant d'autres lieux de France ou de pays étrangers et ne pouvant pas utiliser les transports prévus, l'accueil est possible à l'une des gares de Paris ou en gare de Nîmes ; pour St Hippolyte, il est possible aussi aux aéroports de Nîmes - Garons, de Montpellier - Fréjorgues. Cet accueil peut se faire la veille du premier jour ou le premier jour du séjour de vacances choisi. Pour organiser cet accueil, les familles doivent nous indiquer leurs intentions trois semaines avant le début du centre de vacances et prévoir une participation financière.

Si des parents ne savent pas, au moment de l'inscription, comment arrivera et (ou) partira l'enfant, ils l'indiquent sur la fiche d'inscription à "Remarque".

## sécurité – santé

Les différents centres de vacances sont donc agréés par la Jeunesse et les Sports, et présentent les installations conformes à la sécurité, à l'hygiène et aux diverses activités.

Tout enfant doit être en bonne santé à son arrivée et apte à la vie communautaire d'un séjour de vacances.

La fiche sanitaire doit être remplie : elle est expédiée aux familles avec les dernières informations.

Médecins et pharmaciens : sur place à St Hippolyte. Hôpitaux : à Alès ou Nîmes dans le Gard.

## annulation d'inscription

### **A ) de la part de la famille**

Toute annulation, quel qu'en soit le motif, doit être notifiée par lettre recommandée.

Dans le cas d'une annulation non motivée par un cas de force majeure survenant à plus de 21 jours du départ, une somme correspondant à la réservation est retenue pour frais de dossier, quelle que soit la date d'inscription ou de réservation.

Par la suite le barème appliqué sera de :

- 50 % du prix total du séjour pour toute annulation survenant entre 21 et 08 jours du départ;

- 75 % du prix total du séjour de 07 à 02 jours du départ;

- 100 % du prix total du séjour à moins de 02 jours du départ et, éventuellement, seront retenus les frais de participation au voyage collectif.

**Important :** la cotisation d'adhésion n'est jamais remboursable.

### **B ) de la part de l'ALREP**

Si la direction du centre de vacances estime que le jeune participant a commis une faute grave ou a un comportement pouvant porter préjudice à la vie du groupe ou au lieu d'accueil, l'organisateur le signale aux parents et se réserve le droit d'exclure la participante ou le participant sans aucun remboursement. Les frais occasionnés par le renvoi (transport, accompagnement) seront intégralement à la charge des familles. De plus, en cas de faute volontaire, la responsabilité civile de la participante ou du participant et de ses parents sera engagée.

## renseignements

Pour tous les renseignements complémentaires, s'adresser à l'ALREP à Nîmes, par e-mail, téléphone ou courrier.



**parents, pour que votre fille, votre fils participe  
aux séjours de vacances ludiques culturels et scientifiques de l'ALREP,  
utilisez rapidement la condition privilégiée de la 1ère possibilité de paiement :  
à l'aide de la fiche d'inscription.**

**Remarque : afin d'organiser un paiement différent et répondre à la situation familiale, contacter le siège à Nîmes.**